

Axe 1 – Intensifier la réduction des rejets

1.1 Réexaminer les normes de rejets des installations autorisées

1.1.A Suivi des sources connues

Description de l'action	Suivi soutenu des installations autorisées, amélioration des process des industries
Porteur local de l'action	DREAL Rhône-Alpes et DREAL PACA
Date de mise à jour	5 décembre 2012

1. Contexte

Deux établissements spécialisés dans la destruction par incinération des déchets contenant des PCB sont présents sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il s'agit des établissements TREDI à St-Vulbas (01) situé au bord du fleuve Rhône et ARKEMA St Auban à Château-Arnoux (04) situé au bord de la rivière Durance.

Les rejets réels de PCB au milieu aquatique de ces deux établissements ont été les suivants depuis 1996 :

ARKEMA St-Auban :	TREDI St-Vulbas :
de 1996 à 2004 : environ 3 g/j 2005 : environ 350 g/an 2006 : environ 100 g/an 2007 : environ 37 g/an (PCBi) 2008 : 588 g/an suite à un incident (décrit ci-dessous) 2010 : 282 g/an 2011 : <200g/an	de 1997 à 2006 : de 2 à 8 g/j sachant qu'une seule année est à 8 g/j en moyenne, les autres années se situant entre 2 et 4 g/j 2007 : 1,2* g/j en moyenne 2008 : 142 g/an soit 0,39 g/j en moyenne (PCBi) 2009 : 74,9 g/an soit 0,21 g/j en moyenne (PCBi) 2010: 71 g/an soit 0,20 g/j en moyenne (PCBi)

Valeurs extraites des bilans annuels d'autosurveillance de Tredi, il faut rappeler que ce sont les valeurs maximales probables, basées sur l'extrapolation des valeurs positives et des valeurs correspondant à la limite de quantification divisée par 2 (LQ/2) les jours pour lesquels les PCB ne sont pas dosables car non significatifs.

Outre la surveillance de leurs niveaux de rejets, ces deux établissements sont soumis à la réalisation d'une surveillance du milieu naturel. Cette surveillance consiste en particulier à analyser sédiments et poissons sur des zones situées en amont et aval des points de rejets.

Pour exemple, l'entreprise TREDI est soumise à une surveillance semestrielle de divers compartiments du milieu aquatique (eau, sédiments, matière en suspension, poissons, corbicules) en amont et en aval du site.

Ces deux établissements font l'objet de contrôle sur site par l'inspection des installations classées au minimum une fois par an.

L'objectif de réduction en matière d'apport de PCB au milieu aquatique est de tendre vers un « rejet zéro ». Cela implique que les sources potentielles liées aux utilisations de PCB encore existantes doivent être éliminées et que les sources actuelles liées à l'élimination des PCB (traitement des déchets) doivent être limitées au niveau des performances des meilleures techniques disponibles des procédés d'élimination.

Pour ces deux établissements, les contraintes réglementaires ont progressivement réduit les niveaux de rejets de PCB autorisés (dernier arrêté réduisant les valeurs limites de rejets en juillet 2010 pour ARKEMA Saint-Auban et en avril 2008 pour TREDI). Les valeurs limites ainsi fixées sont basées sur l'emploi des meilleures techniques disponibles en application de la directive européenne 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

2. Pour l'établissement TREDI à Saint-Vulbas :

Les valeurs limites de rejets de PCB ont évolué comme suit depuis le début de l'exploitation de l'installation de traitement et d'incinération des PCB :

Arrêté	Flux maximum journalier autorisé
Arrêté préfectoral du 23 avril 1987	1,5 kg PCBt / jour
Arrêté préfectoral du 27 février 1991 puis arrêté du 14 décembre 1992	500 g PCBt / jour
Arrêté préfectoral du 30 mars 1995	200 g PCBt / jour
Arrêté préfectoral du 25 juillet 2007	10 g PCBt / jour
Arrêté préfectoral du 3 avril 2008*	5 g PCBi / jour >> Rejets réels

* A noter que le dernier arrêté fait référence aux PCB_i7 et non aux PCB_t.

Le dernier arrêté en vigueur établi les limites de rejet suivantes :

Flux maximal journalier : 5g de PCB_i

Flux maximal mensuel : 30g de PCB_i

Flux maximal annuel : 200g de PCB_i

Concentration maximale journalière : 3 µg/L de PCB_i

Concentration moyenne mensuelle maximale : 0,3 µg/L de PCB_i

Le respect de ces valeurs limites est vérifié par une autosurveillance journalière assurée par l'exploitant, via des contrôles réalisés par des organismes tiers agréés et par des contrôles inopinés des rejets diligentés par l'inspection des installations classées. Les résultats de cette autosurveillance sont transmis mensuellement à l'inspecteur en charge du dossier. Ils ont permis, entre autres, de décrire les rejets réels en PCB dans le tableau présenté en début de cette fiche.

3. Pour l'établissement ARKEMA Saint-Auban à Château-Arnoux-Saint-Auban (04) :

L'Unité de traitement des déchets chlorés et contenant des PCB a vécu depuis sa création en 1989 avec des prescriptions révisées régulièrement et mises à jour par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010. Les prescriptions actuellement en vigueur sont les suivantes :

- pour les 7 PCB indicateurs : concentration plafonnée à 3 µg /l et flux maximum annuel : 200 g/an ;
- pour les dioxines : 0,3 ng/l.

Descriptif de l'incident intervenu fin 2008 et 2009

Fin 2008, se sont produites des émissions anormales de PCB dans le milieu, dues à des maladroites de vidanges et nettoyage, non immédiatement dépistées du fait de l'organisation des contrôles à fréquences trop espacées.

La fréquence insuffisante des échantillonnages a été corrigée en calculant des valeurs moyennes hebdomadaires et mensuelles obtenues à partir d'échantillons journaliers. Aux analyses faites par le laboratoire interne d'Arkema, se sont ajoutées celles d'un laboratoire extérieur.

Dans ce cadre, le niveau de sensibilité a été correctement réajusté passant de 0,1µg/l à 0,02 µg/l. Dans cette opération, ce sont 7 congénères de PCB qui sont mesurés avec un marquage plus fort par

les PCB 101, 153 et 138. Des progrès ont été accomplis sur l'identification des flux du fait d'un substantiel gain dans la sensibilité de détection et aussi de fréquence plus élevée.

Le flux de PCB_i rejeté en 2008 s'est établi à 550 g dont 400g sur les 2 derniers mois. En 2010 la situation a été mieux suivie et s'est bien améliorée en revenant à 282 g sur l'année. Cela s'est accompagné d'une forte diminution des émissions à partir du 2^{ème} semestre (0,5 g /j).

L'incident survenu a pu être reconstitué : mauvaise manœuvre de dépotage par des engins chargés de nettoyage, confusion des lieux de stockage d'attente entraînant des souillures des revêtements sols. Des mesures curatives strictes ont permis de recueillir après nettoyage, une dizaine de tonnes de boues envoyées en élimination. Des mesures préventives concernant des procédures d'intervention avec obligation d'un « feu vert » interne écrit pour certains dépotage consécutifs à des nettoyages ont été prises. Une reprise d'étanchéité a été réalisée sur un bac de stockage.

Pour 2011, sur la base des résultats connus pour les deux premiers mois, le flux rejeté s'est effectivement établi en dessous des 200 g/an, d'autant que le flux journalier s'est stabilisé au niveau de 0,5 g /j en moyenne. La DREAL veille par l'examen des bilans mensuels à ce que ces valeurs soient bien confirmées.

Autres dispositions sur barrières hydrauliques

L'ensemble de la problématique « nappe » du site de la Durance a entraîné un renforcement de la surveillance au moyen d'une barrière hydraulique récemment densifiée. Elle permet de mieux appréhender le poids du passé, à savoir un site et des sols globalement pollués pouvant contenir des PCB provenant de « reconstitutions » consécutives à l'évolution historique de l'ensemble des produits chimiques organiques mis en œuvre sur ce site depuis près d'un siècle (notamment le gamma HCH). On note un dispositif important et significatif de traitement sur charbons actifs de deux puits plus particulièrement affectés par les PCB.

Les puits détectés comme « récepteurs » de PCB ont été isolés, puis à la faveur de décantation sur les substances pompées, une ségrégation a pu être obtenue. Pour l'immédiat, ces dispositions contribuent à l'amélioration du flux journalier émis (repositionné actuellement à 0,5 g/j).

Campagne de mesures dans les milieux :

Des campagnes de mesures sont réalisées annuellement en 5 points choisis et portent aussi bien sur la qualité des eaux de surface de la Durance que sur les sédiments et la chair des poissons. Diligemment par l'ONEMA, cette campagne de mesures est, depuis 2011, réalisée par le laboratoire GIR-Eau. Les résultats de la campagne de 2011 ont mis en évidence une situation normale.

La campagne de mesure de juin 2012 a mis en évidence les points suivants :

- ✓ Les substances recherchées dans l'eau n'ayant pas donné lieu à des détections, elles sont retirées du protocole,
- ✓ Les résultats sur les végétaux et sédiments sont comparables aux campagnes antérieures
- ✓ Les poissons capturés respectaient les tailles et quantités du protocole
- ✓ Concernant les PCB, les valeurs dans les poissons prélevés au Pont des Mées sont en nette diminution. Il en est de même pour les végétaux.
- ✓ La baisse des teneurs dans les sédiments localisés au Pont des Mées est confirmée ;
- ✓ Les rejets de PCB dans la Durance sont en nette diminution entre 2010 (21g/mois) et 2011 – 2012 (moyenne mensuelle à 13g / mois) et sont très inférieurs aux limites fixées.

Cette campagne de mesures permet également de faire des analyses sur d'autres substances comme les mercures et l'hexachlorobenzène. Il apparaît d'une part que les teneurs en mercure mesurées au Pont des Mées sont en baisse par rapport à 2011 et aux années antérieures (0,94 mg/kg) et d'autre part que la valeur de l'indice de risque¹ étant supérieure à 1, il n'y a pas de risque sanitaire observé sur ces deux substances.

¹ Indice de risque = Dose journalière admissible / dose journalière d'exposition.